

REUNION DU 02 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 02 juin à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Virginie REGNAULT, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT, Madame Jacqueline RENAULT.

Absents excusés :

Madame Françoise BROUSSEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Serge LADAN
Monsieur Patrice LEVIEUX ayant donné pouvoir à Monsieur Didier MALHAIRE
Madame Marina BIN ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse JEANNE
Monsieur Jérôme SOYER

Madame Virginie REGNAULT a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 23 avril 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 23 avril 2014 est signée par les membres présents.

1/ Election des membres du CCAS

Délibération n°2014/31 : Election des membres du CCAS : 6 membres à élire au sein du Conseil Municipal et 6 membres non élus nommés par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale :

Serge LADAN

Didier MALHAIRE

Marie-Thérèse JEANNE

Pascal BARBANCHON,

Patrice LEVIEUX

Michel HUBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit Monsieur Serge LADAN, Monsieur Didier MALHAIRE, Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Monsieur Patrice

LEVIEUX, Monsieur Michel HUBERT en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale.

Vu les candidatures présentées à Monsieur le Maire, les membres nommés par lui sont :
Madame Nadine CAILLARD, Madame Christine DUMONT, Madame Christelle GRANGE,
Monsieur Gérard VIRLOGEUX, Monsieur Claude FARCY, Madame Martine BANCE.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°2014/32: Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

En application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que par délibération en séance du 28 mars le conseil municipal avait fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune,

Considérant que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif de quatre adjoints au maire au maximum,

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, à fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

3/ Election des adjoints

Délibération n°2014/33: Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Claudine LELAIDIER et Monsieur Jean-Christophe TERNOIS. Le maire a proposé la candidature de Madame Florence SOYER et de Monsieur Pascal BARBANCHON. La parité est ainsi respectée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Résultat :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	zéro
Nombre de votants :	quatorze
Nombre de suffrages déclarés nuls :	zéro
Nombre de suffrages exprimés :	quatorze
Majorité absolue :	huit

Liste de Serge LADAN

Nombre de suffrages obtenus :

Madame Florence SOYER : 10 voix

Monsieur Pascal BARBANCHON : 13 voix

Madame Marie-Thérèse JEANNE : 1 voix

Monsieur Jérôme SOYER : 1 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge LADAN :

Madame Florence SOYER, 3^{ème} adjoint,

Monsieur Pascal BARBANCHON, 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que le 28 mars 2014, deux adjoints au maire ont été élus :

Madame Claudine LELAIDIER, 1^{er} adjoint,

Monsieur Didier MALHAIRE, 2^{ème} adjoint.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

4/ Nomination d'un correspondant défense

Délibération n°2014/34 : Nomination d'un correspondant défense

Le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Christophe TERNOIS comme correspondant Défense Nationale de la commune.

5/ Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire

Délibération n°2014/35: Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la mutation de Monsieur David ROUGE, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} octobre 2014 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

6/ Numérotation des maisons à compléter

Délibération n°2014/36: Numérotation des maisons à compléter

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, les services d'urgences (SAMU, pompiers), et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après concertation réalisée auprès de la population, le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

À l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales,

ADOPTE

La dénomination suivante : (voir liste jointe en annexe 1),

ACCEPTE

L'état joint à la présente délibération définissant les rues de la Commune de SAINT-REMY,

ACCEPTE

Les systèmes de numérotation métriques ou numériques sont retenus pour chaque bâtiment. Les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair, (voir liste jointe en annexe 2),

PRECISE

Que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget 2014,

MANDATE

Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

Annexe 1

Annexe 2

1/ Le pont de la Mousse 112 rue du Pont

2/ Le pont de la Mousse 114 rue du Pont

3/ 372 Chemin de 4 sous

4/ 1299 route de Condé

7/ Compte-rendu des différentes commissions communales (voir documents annexés en fin de compte-rendu du conseil municipal)

- Commission organisation événementiel et relations publiques, bulletin municipal et livret d'accueil, site internet, conseil municipal des jeunes : rapporteur Monsieur Jérôme SOYER (annexe 1). Prochaine commission lundi 16 juin 2014 à 16h30 en mairie
- Commission urbanisme dont PLU et développement économique : rapporteur Madame Florence SOYER (annexe 2). Prochaine commission mercredi 2 juillet à 19h00 en mairie
- Commission tourisme et création d'un comité de jumelage : rapporteur Madame Marie-Thérèse JEANNE (annexe 3). Prochaine commission non fixée.
- Commission affaires culturelles, musée et vie associative : rapporteur Monsieur Didier MALHAIRE (annexe 4). Prochaine commission mercredi 25 juin à 19h00 en mairie.
- Commission travaux, réseaux divers, bâtiments et appels d'offres, fleurissement et cimetière : rapporteur Monsieur Pascal BARBANCHON (annexe 5). Prochaine commission non fixée.

8/ Devis achat de matériel d'entretien

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat de deux débroussailleuses et deux taille- haies.

Les devis s'élèvent à un total TTC de :

Etablissement JAMOTTE Motoculture : 1988 €

MONROCQ Motoculture : 1860 €

Le conseil municipal décide d'accepter l'offre de MONROCQ Motoculture.

9/ Devis de changement de véhicule

Monsieur le Maire indique que le véhicule Renault KANGOO express acheté en avril 2013 n'est pas adapté à l'utilisation que doit en faire le service technique. C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de procéder au changement de véhicule. Le choix se porterait sur un Renault DACIA Dokker Van au prix de 11 758,83 € H.T. avec une reprise du KANGOO de 8000 €. Le conseil municipal donne son accord pour changer le véhicule. Le plan de financement sera présenté en séance de conseil lorsqu'il sera finalisé avec le commercial. Le véhicule sera équipé d'un triangle à leds.

8/ QUESTIONS DIVERSES

A/ Tirage au sort du Jury d'Assises 2015

La constitution du Jury d'Assises initialement prévue le mercredi 11 juin 2014 à 14h30 aura lieu à 18h00 en mairie de Thury-Harcourt.

B/ Conseil Général du Calvados

Pour la 14^{ème} année consécutive, le conseil général offrira un dictionnaire à chaque jeune calvadosien entrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire.

C/ Plan VIGIPIRATE

Dans le cadre des commémorations du 70^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie, le plan VIGIPIRATE passe à un niveau de vigilance renforcée.

D/ Radar pédagogique

Un courrier sera transmis à l'agence routière départementale de Falaise afin d'essayer d'intégrer le Pont de la Mousse à l'agglomération de la commune. Ainsi, l'installation d'un radar pédagogique y serait envisageable.

E/ Résultat de l'enquête de recensement de la population 2014

Monsieur le Maire indique que l'enquête du recensement de la population 2014 fait apparaître une population de 1014 habitants. Pour rappel, en 2009, la commune avait une population de 1082 habitants.

F/ Rats morts rue de la Gare

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par Madame Nicole DUCHEMIN relatif à des rats morts trouvés allée des Chênes, rue de la Gare. Monsieur le Maire pense que s'ils sont morts, c'est probablement que du raticide a été déposé donc le problème est géré.

G/ Musée

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS indique que le vidéoprojecteur est à nouveau opérationnel.

H/ Recrutement au musée pour juillet et août 2014

Suite à l'appel de candidature, six candidats ont transmis un CV et une lettre de motivation en mairie. Les candidatures seront étudiées par Monsieur le Maire et les adjoints vendredi 6 juin 2014 à 18h00 en mairie.

I/ Remplacement à l'agence postale communale

Monsieur le Maire indique que la personne qui remplaçait l'agent titulaire, pendant ses congés, à l'agence postale n'est plus disponible depuis début juin. Un appel à candidature sera lancé afin de prévoir le remplacement de l'agent titulaire pendant ses congés.

J/ Service technique : téléphone mobile

Monsieur Jean-Christophe TERNOIS indique que le téléphone mobile du service technique a pris l'eau. Il n'est plus opérationnel. Un nouveau téléphone sera acheté prochainement.

K/Parking de la RD 562

Le tracé définitif des places du parking de la RD 562 est validé : 6 places et une place pour les personnes à mobilité réduite.

L/ Tondeuse à gazon autoportée du service technique

L'utilisation des tondeuses à gazon autoportées est règlementée selon les dispositions de l'article L233-5-1 du Code du Travail et du décret n° 93-41 du 11 janvier 1993. La tondeuse n'ayant pas fait l'objet d'une homologation au Code de la Route (PV de réception) et n'étant pas propriété d'une exploitation agricole, elle doit être immatriculée pour circuler sur la route. L'immatriculation est en cours à la préfecture.

M/ Lotissement du Bicentenaire

Il sera demandé par courrier au bailleur Logipays de procéder au nettoyage des façades et au démoussage des toitures des logements du Bicentenaire.

Prochain conseil municipal le 20 juin 2014 (élections sénatoriales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Annexe 1

Compte rendu de la commission « organisation événementiel et relations publiques » du 14 mai 2014

Commission :
Rapporteur : SOYER Jérôme
Membres du conseil : LADAN Serge
BIN Marina
SOYER Florence
MALHAIRE Didier
Membre hors conseil : GARSAULT Sophie

Ordre du jour :
I-Bulletin municipal
II-Livret d'accueil
III-Site internet
IV-Conseil municipal des jeunes
V-Blason
VI-Repas des anciens

I et II)

-Proposition au final d'améliorer le bulletin municipal en lui incluant les informations utiles que l'on retrouve généralement dans les bulletins d'accueils :

- un graphisme et une mise en page plus attrayante
- limiter à ½ page par association avec juste une présentation, photos des manifestations passées et date des futurs événements

- Proposer aux habitants de st Rémy avant l'été une lettre d'information communale :
 - Feuille A3 : -1ère page : mot du maire
 - 2ème et 3ème page : organigramme du conseil, des commissions et des organismes intercommunaux
 - 3ème page : numéros et information utiles (ouverture mairie, école, astreinte mairie, etc.....)

III)

- concernant le futur site internet une étude doit être faite notamment un devis

IV)

- abandon du conseil municipal des jeunes comme il fonctionne actuellement malgré une bonne initiative du conseil précédent
- proposition de garder les activités en y incluant l'ensemble des jeunes générations et non seulement « le conseil municipal des jeunes »

V)

- modification du blason proposé lors de la commission
- proposition du nouveau en y incluant dans la partie manquante la représentation du drapeau des mineurs

VI)

- date retenue pour le repas des anciens : 28 septembre 2014 à 12h
- âge retenue: 60ans
- trouver un thème de décoration
- trouver un orchestre
- le repas sera pris en compte par le CCAS

Annexe 2

Compte-rendu de la commission urbanisme :

Qu'est-ce-que Le Plan Local d'Urbanisme ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS).

Le PLU actuel a été **validé le 7 novembre 2007** par le Conseil Municipal.

21/01/2013 – délibération prescrivant la révision du PLU

- Prescrit la révision du PLU en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement en réfléchissant sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

14/05/2013 – fixant les objectifs poursuivis par la commune

- Revoir les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement
- Préserver l'environnement et prendre en compte les risques naturels (notamment ceux liés à l'eau)

- Redéfinir clairement l'affectation des sols en fonction des nouveaux éléments portés à la connaissance de la collectivité (étude hydraulique (rapport mars 2013))
- Favoriser le renouvellement urbain

Dossier PLU validé est composé :

Du **rapport de présentation** : synthèse du diagnostic, des besoins et des perspectives. (p47)

Du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**. C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répond au principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs »

Des orientations Particulières d'Aménagement

Secteurs concernés : 1AUa et 1AU et 2AU

Du règlement applicable aux différentes zones du PLU :

La commune est « divisée » en zones qui répondent chacune au règlement :

- **la zone U** correspondant aux zones urbanisées avec un secteur Ub qui correspond aux quartiers les plus anciens ou les plus denses du Bourg et des secteurs Uh qui correspondent aux extensions pavillonnaires où l'urbanisation est moins dense. Plus un secteur Ut, réservé aux équipements et installations liées au tourisme ou aux loisirs. Un indice « x » s'ajoute au nom des secteurs pour mentionner ceux où existent des risques d'effondrement liés à d'anciens travaux miniers pour lesquels des études techniques sont requises pour justifier de l'acceptabilité des travaux projetés.
- **La zone UE** destinée à l'accueil d'activités commerciales, artisanales ou industrielles. Elle pourra de plus recevoir des équipements publics ou nécessaires aux services d'intérêt général. Le secteur correspondant au site des l'entreprise FROGER-GOSSELIN est compris dans la zone inondable.
- **La zone 1AU** zone naturelle non équipée destinée à l'extension du bourg. Vocation de recevoir de l'habitat et toutes activités, services et équipements, normalement liés et compatible avec cette vocation résidentielle dominante. Plus un secteur 1AUa où l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- **La zone 2AU** cette zone est réservée au développement urbain futur de la commune
- **La zone A** sont classés en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, que l'on souhaite protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles. Y sont seulement autorisées les constructions et installations liées à l'exploitation agricole ou nécessaires à des équipements ou services d'intérêt général. Un indice « x » s'ajoute au nom des secteurs pour mentionner ceux où existent des risques d'effondrement liés à d'anciens travaux miniers pour lesquels des études techniques sont requises pour justifier de l'acceptabilité des travaux projetés.
- **La zone N** regroupe les secteurs où les milieux naturels, la qualité des sites ou des paysages qui les composent ou la présence de risques (zones inondables, anciennes carrières, secteurs miniers...) justifient l'interdiction de la construction. Cette partie de la zone est regroupée dans un secteur Np et où l'activité agricole non-dominante autorise des utilisations et occupations du sol plus diversifiées qu'en zone A, mais où la desserte par les réseaux et voirie et/ou les choix de développement communaux, dans une perspective de développement durable, justifie la limitation du développement de l'urbanisation. Il y est délimité un secteur Nd correspondant au faisceau au sein duquel est étudié la réalisation d'une déviation à la RD562, ce qui y justifie la

limitation du développement de l'urbanisation et de la construction et des secteurs Nh, de taille et de capacité d'accueil limitées, qui pourront recevoir de nouvelles constructions, dans la limite des réseaux et voies existantes.

Des annexes documentaires qui donnent :

La liste des servitudes d'utilité publique :

- AC1 servitude de protection des monuments historiques. La tour de l'église Notre Dame est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 13 avril 1933.
- AC2 servitude de protection des monuments naturels et sites. Le Rocher de la Houlle et les Rochers des Parcs sont des sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 par décret en date du 27/12/1977. La Vallée de l'Orne est un site inscrit depuis le 5/07/1978.
- T1 Voies ferrées et aérotrains. Servitudes concernant la ligne SNCF CAEN CERISY-BELLE-ETOILE. La procédure de déclassement était en cours lors de la validation du présent PLU

La synthèse du zonage d'assainissement effectuée par le cabinet SOGETI :

- Le Bourg est équipé d'une station d'épuration type lagunage dont la capacité est de 2000 équivalent Habitants. Actuellement, 600 Equivalents-Habitants sont raccordés pour 316 branchements. Cette exploitation est en régie. Le volume d'eau assaini est de 14 183 m3 pour 6 mois. (info année 2000).
- Délibération du 31/07/2001. Le CM décide d'adopter le zonage suivant pour la commune : les villages de la Méheudière et de l'Eglise en assainissement collectif, le Pont de la Mousse et la Vallée en assainissement autonome et le reste des logements en assainissement non collectif.

Courrier du SIAEP en date du 10/08/2007 :

« En fonction de la croissance envisagée pour la quinzaine d'années à venir..... », « nous envisageons le renforcement du réseau en diamètre 150 depuis le réservoir de Saint Rémy jusqu'à la rue de la Canée et en diamètre 100 dans la rue de la Poste, ceci afin d'améliorer les capacités de distribution ». **Travaux effectués dernièrement**

Etude hydraulique du 15 mars 2013

15/03/2013 – rapport fait par DL Betali

- Etude hydraulique des réseaux des eaux pluviales de l'agglomération – diagnostic et préconisations

Eau pluviale est le nom que l'on donne à l'eau de pluie après qu'elle a touché le sol ou une surface construite ou naturelle susceptible de l'intercepter ou de la récupérer (toiture, terrasse, arbre..)

Problématique : la commune de Saint Rémy est une commune située au Sud du département du Calvados qui fait face à de nombreuses insuffisance en matière d'assainissement pluvial ce qui devrait amplifier les disfonctionnements existants.

Il faut donc réfléchir à :

- la gestion du pluvial au droit des futures extensions urbaines – secteur soumis au Code de l'Environnement – Article L214-1 et suivants
- la gestion des disfonctionnements existants et futurs sur le réseau d'eaux pluviales.

Cette étude a pour finalité de proposer une stratégie de gestion des eaux pluviales et ruissellement à long terme sur l'ensemble de la zone agglomérée.

Présentation générale :

Contexte environnemental : commune sur un coteau escarpé de l'Orne et petites vallées affluentes fortement encaissées.

Les altitudes varient entre 27 m NGF au Nord-Ouest (bordure de l'Orne) et 217 m NGF au centre du Bourg.

Géologie : implantation sur un socle constitué de roches métamorphisées. (p7)

Contexte climatique : climat océanique doux et humide, influencé par la proximité de la Manche. Vents dominants sont de secteur Sud-Ouest. La pluviométrie est régulière et peut atteindre 710 mm par an.

Hydrographie : c'est plus de 80% du territoire qui se trouve sur les versants de l'Orne et seulement 170 hectares qui sont drainés par le ruisseau de la vallée des Vaux affluent de l'Orne.

Diagnostic technique :

Observations visuelles :

- détérioration de l'exutoire existant en servitude sous le numéro 11 rue de Caen
- érosion des fonds des fossés au niveau des rues de la Herserie et de l'Eglise
- des sous-dimensionnements avérés (rue de Quesnay, carrefour rue au Lièvre/ rue de Caen, rue des écoles)
- la présence d'une nappe à faible profondeur (fouille ouverte le long de la rue de Condé)
- des rejets d'eaux usés au droit de la rue de l'Orne

Anomalies techniques :

- la majorité des tronçons anciens du réseau sont réalisés à partir de canalisations de diamètre 200 et 250mm à l'emplacement des anciens fossés de route : rue de l'église, de la Rapillière, de Condé, de Launay, du Mont de Vêpres et du Quesnay
- 3 anomalies de conception où le diamètre aval est inférieur au diamètre amont : au niveau du stade (500>400 et 400>300), rue du Quesnay (300>fossé et fossé>250), rue de la Poste (300>250) et route de Condé (500>300)
- Ajoutés à cela des pentes de canalisations faibles < à 5% voir des flashes pente < 0%.

Ces problèmes sont à l'origine des points noirs car ils ne présentent pas une capacité d'écoulement suffisante pour permettre l'évacuation du ruissellement des bassins versants qu'ils desservent. Ces désordres sont localisés au droit des rues du Sous Liau, des Ecoles, de Caen, du Mont de Vêpres, de Launay et de la route de Condé.

Pentes fortes voir trop fortes rue du Quesnay, de la Poste et du Sous Liau : usure prématurée des matériaux. Et dans une moindre mesure : Rue Emile Pissarro, rue de l'église, la partie haute de la rue de la Poste, rue de la Canée, rue du Bicentenaire, rue du Mont de Vêpres, rue de la Poudrière, résidence de la rue de Launay.

Orientations de développement

Le développement du bourg sur la partie Est devrait engendrer à terme une détérioration de la situation actuelle.

Les principaux émissaires pluviaux de l'agglomération sont à restaurer.

La création de bassins de temporisation en amont du réseau peut être envisagée comme solution complémentaire à la restructuration des réseaux aval. Compte tenu des résultats du modèle un dimensionnement conséquent de ces ouvrages s'avère nécessaire. (Protection trentennale ou centennale)

Définition :

Émissaire ou **exutoire** se dit d'un cours d'eau qui sort d'une grande étendue d'eau (lac, étang, mer...). Par extension, la sortie d'un égout ou d'une station d'épuration dans le milieu naturel est aussi dit "émissaire". Dans un sens voisin, un émissaire est aussi une canalisation de gros diamètre :

qui recueille de l'eau propre (potable ou industrielle) pour l'amener vers un réseau de distribution, ou inversement

qui collecte des eaux usées provenant d'égouts pour les amener vers une station d'épuration, voire pour les rejeter dans la nature (en mer ou dans un fleuve).

3 approches données par D2L Betali

1. On considère les zones urbanisées et l'implantation d'ouvrage en aval de ces dernières pour la gestion des débits
2. On tend à optimiser le fonctionnement du réseau actuel sans réfection de ce dernier en multipliant les ouvrages de temporisation. Couteux car création des ouvrages en milieu urbain. Scénario qui consomme, compte tenu des volumes en jeux, une grande partie des réserves foncières de la commune prévues pour l'extension de l'urbanisation.
3. Implantation en amont des zones urbanisées des bassins pour gérer le ruissellement des versants naturels amont.

Tous ces projets ont été présentés en commission. Les capacités financières de la commune ne lui permettent pas de réaliser un tel programme, malgré l'opportunité qu'offre la « taxation des eaux pluviales, de mettre en place une ligne budgétaire spécifique qui représente un financement à hauteur de 15 à 24 cts par m² sur 9 à 14 ans.

Comptabilité avec les projets du PLU

La topographie des versants situés en amont de la zone influent fortement la composante de l'écoulement en favorisant le ruissellement au détriment de l'infiltration.

Que l'urbanisation 1AU Est dit de « La Muloisière » paraît partiellement compromis du fait de la présence d'une zone humide et d'un bassin versant sensible à l'aval (rue des écoles).

Que l'urbanisation du secteur 1AU Nord est envisageable mais que la superficie du bassin intercepté nécessite une procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (avec enquête publique) ce qui pourrait la remettre en cause.

Donc l'urbanisation **doit prioritairement** se développer au Sud de l'agglomération sur et à proximité du secteur AU des Méheudières où moindre frais pour gérer l'eau.

Egalement à l'ouest de la voie ferrée car localisée en aval de l'agglomération et la zone agglomérée abrite encore des dents creuses qui seraient judicieux de densifier sans que cela génère de désordres hydrauliques majeurs.

Après l'étude donne des prescriptions pour la gestion du pluvial :

- D'ordre général et réglementaire
- des travaux d'amélioration ponctuels du réseau (rue des écoles terrain des sports)

l'étude au final propose une autre organisation pour le développement de l'urbanisation. Ces secteurs représentent un potentiel d'une dizaine d'hectares, soit entre 100 et 150 logements.

Commission jumelage/tourisme du 22/05/214

α **Jumelage**

- Création d'une association, avec des membres du conseil à l'intérieur, pour créer une proximité entre les 2 parties.
- L'association peut ainsi organiser des événements pour « soulager » les finances communales. L'association peut aussi obtenir des subventions (Conseil Général, Conseil Régional...)
- Accueil chez l'habitant.
- En septembre, forum des associations au cours duquel on peut rencontrer les habitants pour voir s'ils sont intéressés (audit).
- Ce que la commune peut apporter à la commune jumelée :
 - Les sports : escalade, parapente, canoë, randonnées...
 - Le culturel, en rayonnant dans la région : Caen, le mémorial, plages du débarquement, Mont Saint Michel, château de Vendevre, de Falaise...
- Marie-Thérèse contacte l'office de tourisme de Thury pour voir s'il y a des demandes d'autres communes et dépose des candidatures dans des offices de tourisme de diverses régions (Loire ?)
- Didier fait des recherches sur l'histoire de Saint Rémy pour voir s'il y a un lien historique existant avec un autre village.
- Patrice se renseigne sur les sites internet concernant des demandes de jumelages de communes de France.

α **Tourisme**

- Que représente Saint Rémy au niveau du département, de la région ? La situation est proche de zéro : il y a l'église du XIème, le Pain de sucre, les Crêtes.
- Avec la voie verte : accès autour du musée, guinguette(?), pédalos(?), organisation de concerts, d'expos photos sur des thèmes (Saint Rémy vu de mon jardin, vu de ma fenêtre...)
 - Proposer une foire aux plants (acheter une serre pour les employés communaux))

Annexe 4

Commission vie associative 23 mai 2014-05-30

Présents :

La Récré des Cartables

Espace Loisirs Danse

STEP

ASSN Foot

Judo Saint Rémy

Team DEC

Oiseaux de Suisse Normande et Basse Normandie

Médaillés Militaires

Amicale des mineurs

Club Loisirs et Amitié

M Serge LADAN, Me JEANNE Marie-Thérèse, M. Patrice LEVIEUX, M. Didier MALHAIRE.

L'OSNBN organise deux bourses aux oiseaux par an, à la salle des fêtes.

L'Espace Loisirs Dance. A l'origine, les activités se déroulaient dans la salle des fêtes de la commune. L'association comporte 120 adhérents venant de St Rémy, Thury-Harcourt et Clécy, etc.

L'état du parquet de la salle des fêtes est trop glissant, il est ciré et vitrifié ce qui a entraîné de nombreuses chutes. L'association a donc décidé de poursuivre ses activités à la salle des fêtes de Clécy qui offre de meilleures garanties.

Les adhérents du STEP évoquent les mêmes difficultés, mais les activités se poursuivent quand même dans la salle des fêtes.

ASSN FOOT

Elle compte 79 licenciés. Une équipe joue en 2^{ème} division.

20 enfants licenciés (7 à 11 ans). Les adolescents pratiquent l'activité à Thury Harcourt.

Il serait souhaitable que le terrain de foot soit clos correctement (Rue Launay). De plus, des robinets, des serrures ont été cassés, vestiaires arbitres qui avaient été refaits par l'association. Suite à ces dégradations, aucune plainte n'a été déposée par la mairie de St Rémy.

Les licenciés de l'association disposent d'un stade à St Rémy et d'un stade à Clécy.

TEAM DEC

Organise trois Lotos par an dans la salle municipale pour financer une activité de sport automobile.

Médaillés Militaires (Secteur Condé Sur Noireau/ Suisse Normande)

Peuvent demander ponctuellement la salle des fêtes. Réunion de 60 à 70 personnes.

Amicale des Mineurs

60 adhérents. Occupe la salle des fêtes le 1^{er} dimanche de décembre (Ste Barbe). Organise aussi un méchoui. L'amicale regroupe une vingtaine d'anciens mineurs.

Club Loisirs et Amitié

L'association regroupe 232 adhérents. Elle propose des randonnées, de la pétanque, de la belote 1 jeudi sur 2, de la danse country, de la danse en ligne et organise cinq repas dansants par an.

Le problème du parquet trop glissant de la salle des fêtes reste un souci pour les danseurs.

La récré des Cartables

L'association regroupe une quarantaine d'adhérents et aide à financer les projets de l'école. Elle organise des repas, lotos, bourse aux jouets.

L'association n'a pas de local pour stocker son matériel.

Judo Saint Rémy

L'association compte 55 adhérents âgés de 4 à 14 ans. L'association ne parvient pas à fédérer les adolescents et les adultes. Le judo a lieu le jeudi soir.

L'association occupe la salle des fêtes une à deux fois par an pour organiser tournois de judo et repas.

La salle de judo mise à la disposition de l'association par la commune se révèle peu adaptée: elle connaît des problèmes d'étanchéité, les tapis pourrissent en raison de l'humidité, portes peu ou pas étanches, une des portes ne tient pas fermée à clef. Le sol est poussiéreux, l'odeur de moisi est à la limite du supportable.

Les restos du Cœur

L'association fonctionne de décembre à la fin mars. Elle organise un "vestiaire" deux matins par mois dans la salle des fêtes ainsi qu'un bric à brac et un arbre de Noël.

L'association ne dispose pas d'un local suffisant pour ses besoins en stockage: vêtements, matériel d'électroménager, etc. Les bénévoles ne peuvent avoir de stocks à leur domicile.

La distribution de denrées alimentaires se passe au mieux.

ooo

Il ressort de cette première réunion que les problèmes des locaux est récurrent. Certains locaux mis à disposition ne sont pas forcément adaptés (piste de danse) ou totalement inadaptés (salle de judo).

M. le maire demande aux différentes associations de faire parvenir à la mairie leurs différents statuts, leur budget ainsi que leur bilan financier.

M. le maire propose aux différentes associations de participer à la création d'un blog et/ou d'un site internet et de bénéficier d'une aide pour la comptabilité des associations au sein de l'EPN (Espace Publique Numérique).

Pour la première fois à Saint Rémy, un forum des associations sera organisé **le samedi 6 septembre 2014.**

Il serait souhaitable que toutes les associations de la commune soient représentées. Un repas pourrait être organisé avec l'ensemble des représentants des associations et les élus afin de créer du lien et une bonne dynamique. Lors de ce forum, nous avons pensé que la parole

devra être donnée aux Saint Rémois(es) pour qu'ils puissent émettre leur avis sur un projet de jumelage de la commune, l'avenir du musée, etc.

L'équipe municipale a le projet de créer, dans les années à venir, différentes manifestations culturelles. Ces projets ne pourront se réaliser qu'avec la participation des différentes associations. Tous les talents, les savoir faire et la bonne volonté seront les bienvenus.

Annexe 5

Compte rendu de la commission travaux du 17 mai 2014

Parking salle des fêtes : a été évoqué la reprise provisoire des zones endommagées. A l'occasion, réalisation de 4 terrains de pétanque (devis en cours)

Eglise : mastic sur vitre de la porte principale et demande de devis pour réparation porte

Fissure du mur : mise en place de témoins en plâtre pour en surveiller l'évolution

Lustre manquant : dépose du lustre restant et mise en place d'un autre système d'éclairage, le lustre déposé sera mis dans lieu sécurisé

Cimetière: élagage de l'arbre au niveau du portail d'accès ; rejointoiement de la tête de muret de quelques maçonneries

Terrain de foot : mise à disposition de panneaux grillagés, de poteaux, de graviers, sable et ciment pour la clôture du vestiaire

Logements sociaux logis pays rue du Bicentenaire : demande de nettoyage des façades et démoussage des toits auprès du bailleur

Lavoir du pont de la mousse: évacuation des gravats et débroussaillage de la zone